

**TRAVAUX DE VOIRIE  
OUVERTURE CHAMBRES TELECOM -TIRAGES DE CABLES  
AVENUE DEI REGANEU  
SCOPELEC SUD-EST / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 11 Avril 2019 de la société SCOPELEC SUD-EST – Madame Valérie BRINSTER – Assistante Conduite d'Activité ☎ : 04.94.28.07.20 – sise : 185, Rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : [bl-cuers@groupe-scopelec.fr](mailto:bl-cuers@groupe-scopelec.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux pour l'ouverture de plusieurs chambres Télécom et du tirage de câbles – Avenue Dei Réganeu dans la partie comprise entre l'impasse des Iris et la route de la Crête, sont autorisés :

**DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU MARDI 07 MAI 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera " en alternance " par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type K11 ou ar panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

18 AVR. 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NI